

Préparation du 49^e congrès du SNCS–FSU, 17-19 juin 2024
extrait du texte sur les conditions de travail, concernant le handicap
Proposition de modification (surlignements en jaune)

5. Handicap

Les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap sont elles aussi révélatrices des conditions de travail de l'ensemble des personnels, et le SNCS-FSU met en place une section nationale handicap qui va prendre en charge cette question en considérant qu'elle concerne toutes et tous.

Un travail d'analyse au sein du comité national ces dernières années a permis de montrer l'impact du handicap sur le travail de recherche - principalement une perte de temps - et de proposer des processus pour améliorer le recrutement et la promotion de chercheurs, chercheuses en situation de handicap (<https://hal.science/hal-03435750>). La question du handicap a aussi fait l'objet de discussions au sein des CSA dans le cadre de bilan des plans handicaps et de la mise en place des nouveaux plans.

Le SNCS-FSU ~~continuera de réclamer~~ **réclame** l'application **immédiate** de l'article 93 de la loi du 6 août 2019 dans les EPST. Cet article permet par dérogation à la loi sur les fonctionnaires du 13 juillet 1983, l'accès à un corps de niveau supérieur par la voie du détachement puis de l'intégration, dérogation du 1er janvier 2020 au 31 décembre **2025 2026**. Cet article ~~permettrait~~ **permet** au personnel des EPST fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés d'avoir accès au corps de niveau supérieur, en particulier pour les chargés de recherche sans passer par la voie du concours de directeur de recherche, comme soulignée par la motion de la CPCN en novembre 2021, et les ITA sans passer par les concours internes.

Le SNCS-FSU demande l'insertion dans le prochain Plan handicap 2025-2028 des points suivants :
* la présence d'une mission « handicap et autonomie » au plus haut niveau dans l'organigramme du CNRS, qui orchestre la prise en charge transversale d'une « politique handicap intégrée » et suscite des recherches scientifiques dans le domaine,

* une amélioration des modalités de recrutements spécifiques aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) avec, pour les chercheuses et chercheurs, une procédure au plus proche des concours ordinaires, c'est-à-dire des postes non fléchés examinés par les sections du comité national,

* pour tous les processus sélectifs (concours internes, concours DR2 en interne, promotions de grade et primes), la mise en place de procédures spécifiques pour les agents Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), ~~et en particulier l'application immédiate de l'article 93 de la loi de 2019 qui rend accessible les changements de corps par dérogation.~~

Le SNCS-FSU sera également vigilant quant à la qualité d'adaptation des postes de travail, à l'accessibilité des outils, notamment pour les missions des personnels à mobilité réduite. **Il veillera aussi à l'affichage public des correspondants handicap dans toutes les structures où ces correspondants ont été désignés, et à l'évaluation dans un contexte qui prend en compte les situations personnelles particulières telles que les situations de handicap.**

Marion Ink, Laurent Loty, Simon Tricard, co-secrétaires de la section nationale handicap